



## SOMMAIRE

- \* **Vœux ;**
- \* **Edito de Georges Flotat ;**
- \* **Départ de Maïté ;**
- \* **Aides ovines et caprines ;**
- \* **Aides bovines ;**
- \* **Ecorégime et BCAE8 ;**
- \* **MAEC 2023 ;**
- \* **Rencontre apiculteurs & agriculteurs ;**
- \* **Equipe SAFIQ ;**
- \* **Mortalité faune sauvage ;**
- \* **MAE Faune sauvage ;**
- \* **Repas JA ;**
- \* **Météo décembre**

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort vous présente ses

Meilleurs Vœux  
2023



## EDITO DE GEORGES FLOTAT

**A** l'aube d'une nouvelle année, rappelons-nous que 2022 aura été marquée par plusieurs événements majeurs, entachant le bon fonctionnement de nos exploitations et nous poussant à rechercher des systèmes plus efficaces, plus résilients et autonomes. L'impact du changement climatique s'est encore accentué, mettant à mal les stocks fourragers, ainsi que la ressource en eau. De plus en plus fréquente et intense, la grêle a également endommagé cultures et bâtiments. L'assurance (grêle ou récolte) jusqu'alors peu développée, devra bénéficier au plus grand nombre à travers la réforme opérée dans le cadre la PAC au 1er janvier 2023.

Tout aussi inattendue, la guerre en Ukraine a entraîné les marchés agricoles (céréales en particulier) vers une forte hausse des prix, faisant s'accroître les tensions sur l'approvisionnement en énergies (gaz, pétrole, électricité...), et provoquant une forte augmentation des intrants ainsi que d'autres matières premières (engrais, GNR, aliments, bâtiments...). Cette inflation bouscule tous nos repères.

L'opportunité ne s'ouvre-t-elle pas afin de garantir une « véritable souveraineté et sécurité alimentaire » à l'ensemble de nos concitoyens-consommateurs ? Certes, à condition que la part revenant aux producteurs cesse de s'éroder au profit du grand commerce ! Et que les lois EGALIM soient réellement appliquées ! Cette bataille n'a de sens que si l'on prend en compte les nouveaux modèles de consommation alimentaire. Mais attention, à l'acte d'achat du produit s'associent, outre la qualité, d'autres valeurs comme « le local » ou « le Régional », la préservation de l'environnement, la santé, le bien-être animal ou l'équité. A nous de construire le bon modèle !

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Bulletin d'information de la CIA 25/90**  
Avec les concours financiers du Département du Territoire de Belfort et du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural



Face à ces nouveaux défis, la profession dans son ensemble, avec les services de l'Etat et les Collectivités, les filières, les acteurs économiques et du territoire... a travaillé depuis plus d'un an à l'élaboration de son Projet Agricole et Alimentaire Interdépartementale, avec la volonté d'être acteur de son développement, à travers des objectifs ambitieux et un plan d'actions soutenu qui peut se résumer en une phrase : « plus de valeur ajoutée, pour une agriculture nombreuse, diverse et multifonctionnelle ». Derrière ces mots, la réussite passera, avant tout, par l'action collective et individuelle de chacun.

Une autre manière de se donner les moyens d'atteindre nos objectifs : l'alliance créée il y a un an avec Conseil Elevage doit permettre de répondre aux besoins de chaque exploitation, en cohérence avec son environnement et le développement de ses activités.

Pour les prochaines années, un défi majeur nous attend : celui du renouvellement des générations. D'ici dix ans, la moitié des exploitants cesseront leur activité. Transmission et installation sont donc les fondations, la clé de voute d'une agriculture dynamique, avec une jeunesse qui aspire à une juste rémunération de ses produits, de son travail et à des conditions socialement acceptables.

Pourrons-nous en 2023 exercer notre métier, sans être victimes des excès de ceux qui jettent le discrédit sur nos activités, par tous les moyens, quitte à ne pas respecter les lois et faisant le buzz presque au quotidien dans les médias ? Deviendrons-nous les victimes de ce grand prédateur protégé qu'est le loup ? « La raison du plus fort est-elle toujours la meilleure » comme l'a écrit Jean de la Fontaine? Doit-on sacrifier l'élevage pour sauvegarder le loup ? Il est temps de retrouver le bon sens... le bon sens paysan !

Empreint d'optimisme, j'espère que 2023 effacera ces difficultés successives et nous apportera davantage de sérénité, même s'il faudra assimiler la nouvelle réforme de la PAC, avec son lot de complexité...

Je salue le travail engagé par notre nouveau Directeur Romaric CUSSENOT et l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, ainsi que les Elus et Elues qui fixent le cap et mettent à votre service leurs compétences et leurs conseils.

L'espérance pour 2023 de retrouver la paix et de sortir de ces crises... Que vos projets personnels et professionnels se réalisent. Meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite, à vous, votre famille et vos proches !

**Georges FLOTAT**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président CIA 25-90**



# VERS DE NOUVEAUX HORIZONS PROFESSIONNELS

Après 19 années d'engagement professionnel auprès des agriculteurs de notre département, **Maité MICOSSI** quitte son poste de la FDSEA90.

Nous retiendrons bien sûr son professionnalisme, son dynamisme, et son sens de l'écoute, qui auront permis d'apporter beaucoup à la profession agricole !

Nous lui souhaitons pleine réussite dans son projet d'installation !



# AIDES OVINES ET CAPRINES - CAMPAGNE 2023

La télédéclaration des aides ovines et caprines est ouverte du :

**2 janvier 2023 au 31 janvier 2023.**



# AIDES BOVINES - CAMPAGNE 2023

La télédéclaration des aides bovines est ouverte du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 mai 2023**, sur le site dédié Télépac.

☞ *Un préalable important est de vérifier les coordonnées (adresse, téléphone/portable, mail) ainsi que le numéro SIRET de l'exploitation.*

*Pour accéder aux données de l'exploitation sur le site Télépac, il convient de sélectionner « Données de l'exploitation » dans le menu « Téléprocédures ».*



→ Pour rappel, le calcul du nombre de vaches éligibles est effectué de façon automatique sur la base de vos notifications enregistrées à l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE).

## 2023, une aide unique à l'Unité Gros Bétail (UGB)

A compter de la campagne 2023, suite à la réforme de la PAC, le système d'aide bovine a été modifié. Il n'existera plus deux aides distinctes pour les bovins laitiers et allaitants, mais une aide bovine unique : l'aide à l'UGB.

### Les animaux éligibles

- Les bovins, mâles et femelles, présents sur l'exploitation **à la date de référence<sup>(\*)</sup>**, âgés de 16 mois ou plus à cette date et ayant été présents 6 mois ou plus sur l'exploitation ;
- Les bovins, mâles et femelles, vendus à 16 mois ou plus entre la date de référence de l'année précédente (date de référence n-1) et la date de référence de l'année, qui n'avaient pas l'âge d'être primés à la date de référence de l'année précédente et qui ont été détenus plus de 6 mois sur l'exploitation.

Une exploitation devra justifier de la détention d'au moins 5 UGB bovines **à la date de référence** pour pouvoir prétendre à l'aide.

**(\*) La date de référence est la date qui intervient 6 mois après le dépôt de la demande** (ou le 15 novembre en cas de dépôt tardif). Cette date est individuelle. Pour l'année 2023, la date de référence n-1 correspond au dernier jour de la Période de Détention Obligatoire de la demande ABA/ABL 2022 ou, en cas d'absence de demande ABA/ABL, la date prise en compte se situe 12 mois avant la date de référence de la campagne 2023.

Pour les campagnes suivantes, si le demandeur n'a pas déposé de demande d'aide à l'UGB en n-1, la date de référence n-1 prise en compte se situe 12 mois avant la date de référence n.

### La valorisation des animaux

Les animaux éligibles pourront être valorisés selon deux niveaux d'aide : le niveau supérieur estimé à 110€/UGB, et le niveau standard estimé à 60€/UGB.

Seront valorisés au niveau supérieur à 110€/UGB :

- Les bovins mâles, quelle que soit leur race, dans la limite du nombre de vaches parmi les animaux éligibles ;
- Les bovins femelles de race viande dans la limite de 2 fois le nombre de veaux comptabilisés à la date de référence, détenus plus de 90 jours et de type racial viande.

**!!Attention!!** : Le nombre d'animaux payés au niveau supérieur ne pourra pas excéder les plafonds de 120 UGB (avec application de la transparence GAEC) et 1,4 fois la Surface Fourragère Principale (SFP).

Cas particulier des exploitants possédant peu de SFP :

Le plafonnement à 1,4 fois la surface fourragère ne s'applique pas dans deux situations :

- L'effectif éligible avant plafonnement est supérieur à 40 et le plafonnement le ferait passer en dessous de 40. Dans ce cas, l'effectif primé est plafonné à 40 ;
- L'effectif éligible avant plafonnement est inférieur à 40.

#### **Rappel sur la SFP :**

La Surface Fourragère Principale est composée des surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires) et des surfaces en légumineuses fourragères. Pour les demandeurs de l'ICHN, les céréales autoconsommées seront également prises en compte. Pour les autres, seront considérées dans le calcul les surfaces en maïs ensilage et en méteil fourrager.

Seront valorisés au niveau de base à 60 €/UGB :

Les animaux éligibles ne respectant pas les critères cités ci-dessus, c'est-à-dire :

- Les bovins mâles au-delà du nombre de vaches ;
- Les bovins femelles de race lait et mixte ;
- Les bovins au-delà de 1,4 fois la SFP.

**Attention** : Les bovins valorisés au niveau de base sont plafonnés à un effectif de 40 (avec application de la transparence GAEC).

### L'aide aux veaux sous la mère

#### Eligibilité du demandeur

- L'exploitant doit être agriculteur actif et éleveur de bovins ;
- L'exploitant doit être adhérent à un Organisme de Défense et de Gestion, une Indication Géographique Protégée, ou être engagé en agriculture biologique.

#### Eligibilité des animaux

Les veaux éligibles à l'aide doivent :

- Etre de type racial viande ou mixte ou issus d'un croisement avec l'un de ces types raciaux ;
- Etre élevés selon le cahier des charges label rouge, indication géographique (IGP) ou selon le règlement de l'agriculture biologique et détenus au moins 45 jours sur l'exploitation ;
- Etre vendus pour abattage entre le 1er janvier et le 31 décembre n-1, à un âge déterminé par le cahier des charges correspondant au label ou à l'IGP, OU être abattus entre le 1er janvier et le 31 décembre n-1, à un âge entre 3 mois et moins de 8 mois pour les veaux issus de l'agriculture biologique ;
- Respecter les règles d'identification prévues par la réglementation sanitaire.

# ECOREGIME ET BCAE 8, QUELS IMPACTS SUR VOS EXPLOITATIONS ?

Le principal changement de la PAC qui va potentiellement impacter vos pratiques est le glissement des critères du paiement vert (diversité d'assolement, maintien des prairies permanentes, surfaces d'intérêt écologique) vers la conditionnalité (ensemble de conditions à respecter pour maintenir le niveau d'aide à 100 %), qui se trouve ainsi renforcée.

Plus particulièrement, **la BCAE 8**, visant à la protection des éléments favorables à la biodiversité, impose de nouvelles exigences qu'il est essentiel de bien maîtriser pour éviter toute réduction de vos aides.

**L'écorégime** est un nouveau système d'aide découplée qui remplace le paiement vert. Vous aurez à choisir une voie d'accès parmi les trois qui vous sont proposées.

**Pour vous permettre de faire le point sur les impacts de la réforme sur votre exploitation, deux possibilités d'accompagnement vous sont proposées :**

- **Une prestation individuelle à 93 € HT, si vous effectuez votre déclaration PAC avec les services de la CIA 25-90 en 2023**
- **Une prestation individuelle à 186 € HT, si vous n'effectuez pas votre déclaration PAC avec la CIA 25-90 en 2023**

*Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :*

*Lysiane MOINAT 06 69 06 51 51*



## MAEC 2023 LA STRATEGIE SE PRECISE

Dans le cadre de la réforme de la PAC 2023-2027, de nouvelles opportunités d'engagement sur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) se présenteront dès 2023. Les MAEC 2023 s'inscrivent dans la continuité de la programmation 2015 – 2022. Sur le Doubs et le Territoire de Belfort, elles répondront essentiellement aux enjeux de biodiversité présents sur le territoire.

### Les MAEC surfaciques ouvertes pour 2023

Les **mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques** constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Elles doivent être mobilisées pour répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux (eau et biodiversité, mais aussi paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels) identifiés dans la stratégie régionale.

Les MAEC surfaciques doivent être mises en œuvre dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et se répartissent en deux catégories :

- Les MAEC portant sur des systèmes d'exploitations = MAEC systèmes ;
- Les MAEC portant sur un ou plusieurs enjeux localisés = MAEC localisées ;

Les départements du Doubs et du Territoire de Belfort sont concernés par 8 PAEC qui couvrent la totalité du territoire. Parmi ces PAEC, 7 concernent des MAEC à enjeux localisés, très similaires aux anciennes MAEC, et 1 PAEC porte les MAEC systèmes.

Pour le Territoire de Belfort, les programmes sont les suivants :

<b>Territoire</b>	<b>Mesures proposées</b>
<b>Départements 25-90</b>	<b>MAEC Systèmes :</b> - Herbagers et pastoraux ; - Climat, Bien-être animal, autonomie fourragère et élevage d'herbivore.
<b>Sites Natura 2000            Etangs et Vallées et            Piémont Vosgien,            Espaces Naturels            Sensibles, Milieux            humides, Chaumes,            PNR des Ballons des            Vosges</b>	<b>MAEC Localisées :</b> - Préservation des Milieux humides ; - Surfaces herbagères et pastorales ; - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage ; - Protection des espèces.

### ZOOM SUR LES MAEC SYSTEMES

<b>MAEC système herbagers et pastoraux 88 €/ha/an</b>	<b>MAEC système autonomie fourragère 3 niveaux (de 121 à 233 €/ha/an)</b>
> Engagement d'au moins 90 % des surfaces éligibles (prairies permanentes et temporaires) > Diagnostic individuel d'exploitation obligatoire > Formation obligatoire dans les 2 premières années de l'engagement	> Engagement d'au moins 90 % des surfaces éligibles (prairies et grandes cultures) > Diagnostic individuel d'exploitation obligatoire > Formation obligatoire dans les 2 premières années de l'engagement
> Surface en herbe > 70 % > Taux de chargement compris entre 0,2 et 1,4 UGB/ha	> Surface en herbe < 70 % > Taux de chargement non nul et inférieur à 1,2 UGB/ha de Surface Fourragère (maïs ensilage compris)
> Interdiction de traitements phytosanitaires sur les parcelles engagées (sauf cas particulier)	> Respecter une part minimale d'herbe et respecter une part maximale de maïs ensilage (différentes selon les niveaux)
> Respect du taux annuel de 30 % de surfaces cibles (prairies à flore diversifiées) et interdiction de fertilisation azotée minérale sur ces surfaces cibles	> Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés de 800 kg/UGB bovine
> Fertilisation azotée limitée à 30 kg N efficace/ha/an sur l'ensemble des surfaces engagées (hors apports par pâturage).	> Réduction progressive des IFT herbicide et hors herbicide
> Critères de priorisations : - Priorité 1 : exploitations herbagères extensives avec petits ruminants ou bovins allaitants - Priorité 2 : pourcentage de la surface engagée dans le zonage biodiversité (PNR, Natura 2000, ZNIEFF1)	> Niveau 2 : au moins 20% de prairies permanentes Pas de phytos sur 90% des prairies temporaires Equilibre de la fertilisation sur au moins 90 % des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel.
	> Niveau 3 : Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90 % des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an.

### Une nouvelle gouvernance se met en place

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), aides du second pilier, repasseront sous gestion de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAAF. La Région conserve l'autorité sur les mesures non surfaciques : apiculture, protection des races menacées et mesure forfaitaire de transition.

## Une programmation sous le signe de la sobriété ?

L'enveloppe financière dédiée aux MAEC est affichée comme constante au niveau national. Cependant, la diversification du dispositif et l'ouverture à de nouveaux enjeux, bénéficiant de crédits pré-fléchés, induit une baisse significative du budget alloué aux mesures surfaciques.

L'enveloppe régionale n'a pas encore été annoncée, mais sera moindre que par le passé avec des besoins toujours plus importants dans un contexte de mutation agricole et d'adaptation aux changements climatiques.

Des mécanismes de régulation financière et de priorisation des engagements sont donc à envisager.

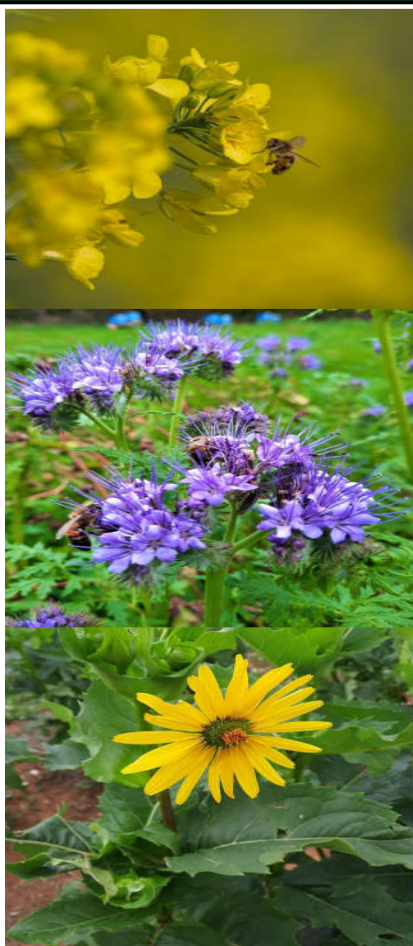
## Animation des MAEC 2023

Des réunions d'informations seront programmées. A l'issue de ces réunions, si vous êtes intéressé par une ou plusieurs MAEC, nous réaliserons des diagnostics individuels d'exploitation...

La contractualisation se fera **au moment de la déclaration PAC**, pour une durée d'engagement de cinq ans.

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :**  
**Isaline EUGENE au 06 69 06 41 70**

# RENCONTRE APICULTEURS & AGRICULTEURS



## Rencontre : Apiculteurs & Agriculteurs

**27 janvier 2023 à 14h**  
**Chez Emilie Nardin, apicultrice, 7**  
**rue du Guinée 70700 Gezier**

**Thème : « Favoriser les liens  
entre apiculture et agriculture à  
l'aide d'outils et  
d'expérimentations »**

### Programme

Présentation de projets et résultats expérimentaux  
Présentation du nouvel arrêté abeille  
Visite d'exploitation apicole  
Discussions et échanges  
Collation & dégustation de produits apicoles

### Inscriptions et informations :

Aurélie Baisnée,  
[aurelie.baisnee@adabfc.adafrance.org](mailto:aurelie.baisnee@adabfc.adafrance.org)  
06.24.59.23.16



# L'ÉQUIPE S.A.F.I.Q. DE LA CIA 25/90



L'équipe du **S**ervice **A**limentation, **F**ilière, **I**nnovation et **Q**ualité

Le service SAFIQ, grâce à l'investissement de ses 4 conseillers et son assistante, axe ses interventions sur la réponse aux besoins alimentaires du territoire et à l'innovation par les actions ayant pour objectif de :

- Développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles ;
- Favoriser la diversité des productions ;
- Mettre en avant le potentiel d'accueil touristique et gastronomique ;
- Contribuer à une communication positive sur l'agriculture ;
- Ancrer des réflexes de sobriété, d'économie des ressources et de proximité ;
- Mettre en relation les acteurs du territoire dans le cadre de stratégie alimentaire ;
- Faciliter l'accès au foncier dans les installations ou le développement d'exploitations diversifiées ;
- Expérimenter la mise en place de nouvelles cultures pour renforcer l'autonomie des territoires.

**N'hésitez pas à faire appel aux membres de l'équipe :**

**Florence DELMAS** – [fdelmas@agridoubs.com](mailto:fdelmas@agridoubs.com) – 06.82.34.28.67 ; *Cheffe de service*

**Corinne TOURNIER** – [ctournier@agridoubs.com](mailto:ctournier@agridoubs.com) – 07.85.92.88.94 ; *Assistante*

**Cécile EIMBERK** – [ceimberk@agridoubs.com](mailto:ceimberk@agridoubs.com) – 06.32.70.18.79 ; *Conseillère diversification et circuits courts*

**Exemples concrets de réalisation :**

- \* *Point Info Diversification : 1<sup>ers</sup> renseignements sur les volets dimensionnement d'un projet de diversification/transformation/vente en circuits-courts, réglementation, formations spécifiques existantes...;*
- \* *Réalisation d'étude de marché ;*
- \* *Appui à la recherche et au dépôt de dossiers de demande de subventions ;*
- \* *Appui à la conception des ateliers de transformation et à la réalisation des Plans de maîtrise sanitaire et dossiers d'agréments ;*
- \* *Animatrice du réseau Bienvenue à la ferme ;*
- \* *Référente restauration collective.*

**Christian FAIVRE** – cfaivre@agridoubs.com – 06.69.06.43.80 ; *Conseiller en Agrobiologie*

*Exemples concrets de réalisation :*

- \* Rencontre d'agriculteurs ou de tous autres « porteurs de projets » qui désirent en savoir plus sur l'agrobiologie selon les productions envisagées : conseils techniques de base, réglementation, marchés et filières, les aides possibles, mise à disposition de documents dont un guide complet pour accompagner le passage à l'Agriculture Biologique....;
- \* Réalisation d'études technico-économiques, principalement en polyculture et en élevage. Ces études se basent sur les possibilités de changement de système, sur l'équilibre entre les productions végétales et animales, et sur les perspectives de production en bio ;
- \* Proposition de formations sur la conversion, l'approche globale de la santé animale, le changement de système de production...;
- \* Appui administratif pour faciliter et optimiser l'obtention des diverses aides accessibles aux agrobiologistes (aides PAC, aides régionales ou nationales pour la certification ou pour favoriser les investissements en matériels spécifiques...) et pour répondre aux exigences réglementaires (notification ...) ;
- \* Accompagnement des producteurs lors de réunions collectives selon les filières de transformation/commercialisation ;
- \* Appuis individuels (ou collectif) pour les producteurs déjà en bio (info et accompagnement sur diverses aides, info et adaptation à la réglementation, optimisation technico-économique du système, recherche d'autonomie ou de sobriété (alimentation des animaux, ressources énergétiques, fertilisation, semences ...) ;
- \* Mise en place d'essais lentilles, pois chiche pour diversifier les assolements et l'offre alimentaire du territoire.

**Luc FREREJEAN** – lfrerejean@agridoubs.com – 06.08.65.52.00 ; *Conseiller en agriculture biologique et diversification*

*Exemples concrets de réalisation :*

- \* Point Info Diversification : 1<sup>ers</sup> renseignements sur les volets dimensionnement d'un projet de diversification/transformation/vente en circuits-courts, réglementation, formations spécifiques existantes...;
- \* Appui à la recherche et au dépôt de dossiers de demande de subventions ;
- \* Rencontre d'agriculteurs ou de tous autres « porteurs de projets » qui désirent en savoir plus sur les productions végétales en agriculture biologique : conseils techniques de base, réglementation, marchés et filières, les aides possibles, mise à disposition de documents dont un guide complet pour accompagner le passage à l'Agriculture Biologique....;
- \* Appui administratif pour faciliter et optimiser l'obtention des diverses aides accessibles aux agrobiologistes (aides PAC, aides régionales ou nationales pour la certification ou pour favoriser les investissements en matériels spécifiques...) et pour répondre aux exigences réglementaires (notification ...) ;
- \* Mise en place d'essais pour diversifier les assolements et l'offre alimentaire du territoire.

**Elodie LOUISET** – elouiset@agridoubs.com – 06.76 87 25 85 ; *Chargée de Missions en Stratégie Alimentaire Territoriale*

*Exemples concrets de réalisation :*

- \* PAT du Grand Pontarlier : Réalisation d'un diagnostic partagé en partenariat avec la Communauté de Communes et les différents acteurs du territoire
- \* PAT du Territoire de Belfort : construction du plan d'action en partenariat avec le Conseil Départemental et les différents acteurs associés
- \* Animation de réunions de groupes thématiques dans le cadre des différents PAT (foncier, diversification/circuits courts,...)
- \* Animation et organisation de temps de partage et d'échange entre les différents PAT du Doubs et du Territoire de Belfort
- \* Travail sur le foncier : repérage des exploitations à succession incertaine effectuée à l'échelle de différents territoires ; inventaire des parcelles publiques pouvant représenter un potentiel agricole,...
- \* Mise en lien entre des espaces identifiés et des porteurs de projets sur des secteurs précis.

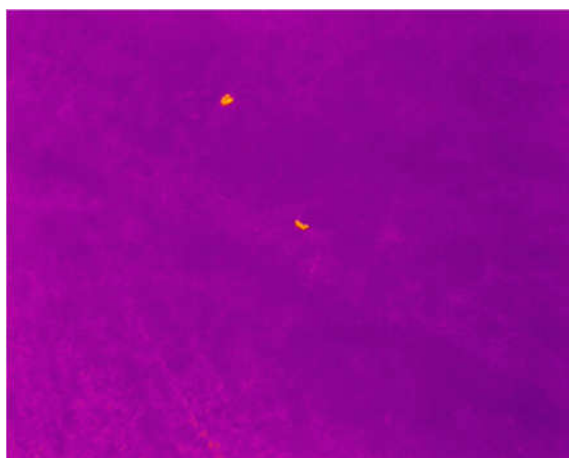
# LIMITATION DE LA MORTALITE DE LA FAUNE SAUVAGE

Dans le cadre du projet éco contribué LMFS (limitation de la mortalité de la faune sauvage), la **FDC 90** a dressé un bilan des actions réalisées en 2022, sur la sauvegarde de la faune sauvage à l'aide du drone.

Certains vols sont réalisés en vue de la sauvegarde des faons et d'autres vols, dans le cadre de la protection de l'avifaune et notamment les courlis cendrés, vanneaux huppés et bécassines.

## *Des vols de drones destinés au repérage des faons*

« Pour les faons, grâce aux exploitants investis, cette deuxième année de prospection a été très efficace puisque nous avons survolé 204,81 ha en 2022 contre 90 la saison dernière, juste avant la fauche, en 13 sorties matinales. Nous sommes intervenus à la demande de 22 exploitants différents sur 19 communes ». Cette saison, la fauche a commencé début mai, en pleine période de mise bas du chevreuil, et la majeure partie des faons sauvés n'avaient que quelques heures au moment des découvertes. Au total ce sont 32 faons qui ont été sortis des parcelles soit 23 de plus que la saison dernière ! Sans ces interventions, et malgré toute la prévention faite par les exploitants, ces faons n'auraient eu aucune chance de survie, étant donné leur poids et leur taille. N'oublions pas que pour eux, le seul moyen de se préserver est de ne pas bouger et de rester cachés dans les hautes herbes, les rendant très difficiles voire impossible à voir.



*Image du drone de chevette avec un faon*



*Faon dissimulé*

L'objectif de la FDC pour 2023 est de développer encore les surfaces prospectées et de continuer à sauver un maximum de faons tout en étant conscients de ne pouvoir tout protéger et être partout à la fois !

« Merci aux exploitants participants déjà à cette grande opération ! Nous espérons que de nouveaux agriculteurs s'associeront pour cette nouvelle année ».

## *Des vols pour repérer l'avifaune*

Pour l'avifaune, environ 250 ha ont été survolés au printemps, en 4 sorties sur les communes de la basse vallée de la Bourbeuse. L'objectif était la recherche des courlis cendrés, des vanneaux huppés et des bécassines. Seule une bécassine a été vue sur la commune d'Autrechêne. Aucun coulis ni vanneau observé en 2022, comme en 2021. En revanche, de nombreux faisans, lièvres et autres oiseaux ont été comptabilisés. Pour 2023, « nous réitérerons cette démarche sur les mêmes secteurs favorables à ces espèces en espérant cette fois la présence de ces 2 espèces emblématiques ».

Durant l'automne et l'hiver, les parcelles en interculture seront également survolées avant leur destruction pour permettre la fuite de la faune avant le passage de l'engin. Le bilan n'est pas encore arrêté mais force est de constater que ces parcelles sont un véritable refuge pour la petite faune sauvage. Si aucune prévention n'est faite avant la destruction mécanique de la parcelle encore verte, la faune peut en payer un très lourd tribut.

N'hésitez pas à contacter la FDC avant toute destruction pour programmer une intervention si les conditions climatiques le permettent bien sûr.

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :**  
**Jérôme Demeulemeester de la Fédération De Chasse au**  
**06 81 27 96 64 ou 03 84 22 28 71 ou**  
**service-technique@fdc90.fr**

## MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES FAUNE SAUVAGE

La collaboration entre la Fédération de Chasse et les exploitants n'est plus à démontrer sur le Territoire de Belfort et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cela permet d'agir en faveur de la biodiversité dans les différentes actions communes et notamment les intercultures et les parcelles mellifères.

En 2022, ce sont 328,38 ha de cultures intermédiaires qui ont été contractualisées entre la FDC et 14 exploitants. Au total 74 parcelles d'une surface moyenne de 4.5 ha ont été implantées sur 28 communes. Toutes les parcelles sont plantées à partir de mélange de plantes composées d'au minimum 4 plantes. Cette saison, avec l'ADA BFC (association pour le développement de l'apiculture), nous avons réalisé des tests sur 2 parcelles afin de voir l'importance de celles-ci sur les abeilles. Les résultats vous seront exposés dès que possible.



Toujours en faveur des insectes et surtout des abeilles, la FDC a fait implanter, en collaboration avec des exploitants mais aussi des particuliers, 5 ha de parcelles mellifères composées exclusivement de fleurs : au total 30 parcelles réparties sur 19 communes. Pour 2022, nous avons testé 3 types de mélanges, 1 annuel et 2 pluriannuels. Notre objectif étant de déterminer le meilleur mélange et résistant le plus longtemps possible. Pour l'implantation de ce type de mélange, la FDC indemnise 360 euros de l'hectare pour le travail du sol et fournit gratuitement les semences. Notre objectif est de couvrir un maximum de communes.

Pour les exploitants intéressés, vous pouvez contacter le service technique de la FDC qui vous donnera toutes les consignes nécessaires.

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :**  
**Jérôme Demeulemeester de la Fédération De Chasse au**  
**06 81 27 96 64 ou 03 84 22 28 71 ou**  
**service-technique@fdc90.fr**

## REPAS DANSANT JA

**Les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort** vous invitent à leur repas dansant qui aura lieu le

**Samedi 18 février 2023 à la Salle polyvalente de Réchésy.**

Les réservations sont ouvertes !

Tarifs : Adulte 24€ / Enfant -12 ans 15€

Vous pouvez dès à présent réserver vos repas auprès des JA ou par téléphone au **07 69 96 34 75**.



# MÉTÉO DECEMBRE

## Pluviométrie

Le mois de décembre 2022 a reçu 80,7 mm de pluie repartis sur 17 jours, au cours principalement de la deuxième et troisième décade. Décembre 2022 présente une pluviométrie déficitaire par rapport à la même période l'année passée (-22,5 mm), et se situe à des valeurs également plus faibles à celles d'une année de référence (inférieure d'environ 40 mm à une année normale).

## Température

La température moyenne du mois de décembre s'élève à 3,0°C avec des températures moyennes évoluant entre -5,9°C et +11,1°C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de -8,0°C le 17 décembre pour le minimum à +16,6°C le 31 décembre pour le maximum !

Les températures sont, pour ce mois de décembre, nettement supérieures aux normales saisonnières (décembre 2022 3,0°C) par rapport à une année normale (décembre année référence 2,1°C).

DORANS					FELON					GIROMAGNY				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	3,8	-0,1	3,0	1,5	Décade 1	3,2	-0,3	3,6	1,7	Décade 1	0,8	-0,7	3,8	1,6
Décade 2	29,4	-4,2	0,8	-1,7	Décade 2	30,3	-5,2	0,6	-2,3	Décade 2	21,8	-5,8	1,3	-2,3
Décade 3	47,5	6,6	12,1	9,4	Décade 3	57,4	4,7	11,9	8,3	Décade 3	152,8	5,9	11,7	8,8
Mois	80,7	0,7	5,3	3,0	Mois	90,9	-0,3	5,4	2,6	Mois	175,4	-0,2	5,6	2,7

BALLON					NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	2,8	-3,8	0,2	-1,8	Décade 1	4,4	-0,6	3,1	1,3	Décade 1	7	-0,8	1,9	0,6
Décade 2	26,8	-6,5	0,3	-3,2	Décade 2	24,8	-5,1	0,2	-2,5	Décade 2	26,2	-4,7	1,5	-1,6
Décade 3	270,2	2,9	6,3	4,7	Décade 3	36,5	4,4	12,0	8,2	Décade 3	44,1	6,2	11,6	8,9
Mois	299,8	-2,5	2,3	-0,1	Mois	65,7	-0,4	5,1	2,3	Mois	77,3	0,2	5,0	2,6

**NB** : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;  
 TN = Température minimale sous abri (°C) -  
 TX = Température maximale sous abri (°C) ;  
 TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/04/2022 au 31/12/2022
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C	Somme T° base 6°C
<b>Dorans (401m)</b>	860,10	4 560,00	3 557,70
<b>Felon (385m)</b>	957,80	4 257,30	3 307,70
<b>Giromagny (473)</b>	1 450,80	4 424,20	3 454,70
<b>Ballon (1 153m)</b>	1 998,40	3 355,60	2 715,90
<b>Novillard (366m)</b>	739,10	4 277,70	3 313,10
<b>Saint Dizier l'Evêque (553m)</b>	973,00	4 398,10	3 439,10

Source : Météo France -  
 Centre départemental  
 du Territoire de Belfort —  
 Prévisions à 7 jours  
 de Météo France Belfort au  
 0899 71 02 90